

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° DC2024-099

Date de la convocation : 05/12/2024

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 77

Conseillers représentés : 9

Le douze décembre deux mille vingt-quatre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : 001 POTRON Pierre , 002 ETIENNE Philippe , 004 LOUIS Jean-Marc , 005 CHANCE Jean-Michel , 006 NANJI Léopold , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 011 PERTUS Xavier , 012 RATAUX Frédéric , 013 LALONDE Loïc , 015 Vincent THIRION , 017 BESTEL Bernard , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre , 022 DESTENAY Roland , 024 DE POUILLY Jean , 025 NIZET Sylvain , 026 LOBIDEL Alain , 027 CERRAJERO Eladio , 029 SIGNORET Francis , 031 LALLEMENT Séverine , 032 MANESSE Jean Eric , 033 VAIRY Lionel , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent , 038 SEMBENI Anne , 039 LAMBLOT Laurent , 040 MATHIAS Frédéric , 042 HUSSON POISSON Fanny , 043 SEMBENI Peggy , 044 POUCKET Eric , 045 QUEVAL Guillaume , 046 SINGLIT Benoît , 048 FAILLON Gérard , 049 ANDREY Danielle , 051 RAGUET Philippe , 052 LELOUP Nathalie , 055 DELANDHUY Pascal , 056 DANNEAUX Dominique , 057 Pierre DEMISSY , 060 MANCEAUX Christophe , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 062 PIEROT Chantal , 063 AUROUX Emmanuel , 068 HAULIN Bertrand , 069 OUDIN Hubert , 070 GROSSELIN Jacques , 072 NICOLITCH Cédric , 073 BOXEBELD Pascal , 075 GUERIN Anne Marie , 080 Gérald LORFEUVRE , 081 ROBIN Dominique , 083 LEROY Yves , 086 MACHINET Thierry , 087 SALEZ René , 088 MALVAUX Frédéric , 089 VAN DEN BERGH Charles , 090 PIRAS Caroline , 091 BOUILLON Mathieu , 092 MOUTON Francis , 093 BOUILLON Daniel , 095 RICHELET Jean-Pol , 096 LESOILLE Patrick , 097 AUDEGOND Michaël , 098 BESANCON Tony , 100 CANIVENQ Roland , 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine , 103 BERGERY Marie Claude , 104 BOLY Francis , 105 CARPENTIER Dominique , 110 DION Valentine , 111 DUGARD Yann , 112 FESTUOT Annie , 114 COSSON Geneviève , 115 MACHINET Jean Baptiste , 117 LAMPSON Nadège , 120 PAYEN Françoise , 122 MAROTEAUX Nathalie ,

Ont donné procuration : 019 DEGUY Bernard (à 026 LOBIDEL Alain) , 028 MEIS Michel (à 029 SIGNORET Francis) , 037 LEFORT Sylvie (à 038 SEMBENI Anne) , 064 MALVAUX André (à 062 PIEROT Chantal) , 084 FLEURY Vincent (à 046 SINGLIT Benoît) , 099 LE GALL Jean François (à 097 AUDEGOND Michaël) , 108 COURVOISIER Frédéric (à 115 MACHINET Jean Baptiste) , 118 LEBON Christophe (à 117 LAMPSON Nadège) , 121 RENOLLET Hubert (à 112 FESTUOT Annie) ,

Secrétaire de séance : M. Thierry MACHINET

**OBJET : VOTE DES TARIFS DE REDEVANCE D'ENLEVEMENTS DES ORDURES MENAGERES A
COMPTER DE 2025 ET ACTUALISATION DU DOCUMENT RELATIF AUX MODALITES DE
FACTURATION**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2333-76 fixant les conditions de mise en œuvre et d'application de la redevance d'enlèvement des déchets ménagers ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes notamment la compétence " Collecte et traitement des déchets ménagers "

.../...

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Entendu l'exposé du Président, à savoir :

L'évolution des dépenses de gestion courante du service de collecte des déchets ménagers, alimentée principalement par les prestations externes d'enlèvement et de traitement des déchets, a pesé sur l'équilibre financier du budget. Malgré la décision prise par les élus communautaires d'augmenter de 5% les tarifs de redevance à compter du 1^{er} janvier 2024, faisant suite à une décision similaire en 2023, cette revalorisation n'a pas compensé le rythme des augmentations. En l'espace de 3 ans, est constatée une augmentation des prestations pour la gestion des déchets de 335 000 € (VALODEA, URBASER, ARF, ECOPAC...), particulièrement sensible en 2023, moindre en 2024 mais s'établissant tout de même à 10%. Il en résulte que le fonds de roulement du budget déchets ménagers, après avoir déjà diminué d'environ 200 000 € en 2023, devrait également régresser d'environ 180 000 € à l'issue de l'année 2024 pour s'établir autour de 850 000 €. Les recettes supplémentaires issues des redevances des usagers ne permettent pas d'empêcher cette érosion. Les autres recettes du budget, issues du reversement de la valorisation des déchets et des ventes de matières collectées, en légère diminution cette année, ne contrebalancent pas non plus cette trajectoire.

Ce constat doit être mis en perspective avec les prévisions financières pluriannuelles pour les années 2025 et suivantes. En effet, plusieurs investissements importants vont être enclenchés et/ou réalisés :

- L'aménagement de la nouvelle déchèterie principale associée au nouveau bâtiment de la régie de collecte
- Le renouvellement de deux camions bennes (un sera livré et payé en 2025, l'autre en 2026)

Enfin, courant 2026, le site d'enfouissement de Sommauthe va arrêter son activité. Les déchets ménagers résiduels et non valorisables de l'Argonne devront donc trouver un autre exutoire. Si aucun scénario n'est entériné à ce jour, le risque d'une augmentation du coût de transport et de traitement n'est pas à exclure. Enfin, sur le fonctionnement, malgré une inflation en décélération (+1,7%) qui devrait relâcher la pression sur les charges courantes, les inconnues de la loi de finances pour 2025 (sur les charges patronales, sur la TVA.) pourraient contraindre le budget. On sait par ailleurs que la TGAP atteint son plafond en 2025 (65€/T). Une première estimation porte à environ + 100 000 € les différents facteurs évoqués.

Vu la proposition du groupe de travail Déchets Ménagers,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 47 Voix POUR: (001 POTRON Pierre , 002 ETIENNE Philippe , 004 LOUIS Jean-Marc , 005 CHANCE Jean-Michel , 006 NANJI Léopold , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 017 BESTEL Bernard , 019 DEGUY Bernard (Alain 026 LOBIDEL) , 022 DESTENAY Roland , 024 DE POUILLY Jean , 025 NIZET Sylvain , 026 LOBIDEL Alain , 029 SIGNORET Francis , 031 LALLEMENT Séverine , 033 VAIRY Lionel , 039 LAMBLOT Laurent , 040 MATHIAS Frédéric , 043 SEMBENI Peggy , 045 QUEVAL Guillaume , 049 ANDREY Danielle , 051 RAGUET Philippe , 060 MANCEAUX Christophe , 062 PIEROT Chantal , 063 AUROUX Emmanuel , 064 MALVAUX André (Chantal 062 PIEROT) , 070 GROSSELIN Jacques , 072 NICOLITCH Cédric , 075 GUERIN Anne Marie , 081 ROBIN Dominique , 083 LEROY Yves , 086 MACHINET Thierry , 087 SALEZ René , 088 MALVAUX Frédéric , 089 VAN DEN BERGH Charles , 091 BOUILLON Mathieu , 093 BOUILLON Daniel , 098 BESANCON Tony , 100 CANIVENQ Roland , 103 BERGERY Marie Claude , 104 BOLY Francis , 105 CARPENTIER Dominique , 108 COURVOISIER Frédéric (Jean Baptiste 115 MACHINET) , 111 DUGARD Yann , 115 MACHINET Jean Baptiste , 117 LAMPSON Nadège , 120 PAYEN Françoise , 122 MAROTEAUX Nathalie),

.../...

31 voix CONTRE: (012 RATAUX Frédéric , 013 LALONDE Loïc , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre , 028 MEIS Michel (Francis 029 SIGNORET) , 032 MANESSE Jean Eric , 042 HUSSON POISSON Fanny , 044 POU CET Eric , 046 SINGLIT Benoît , 048 FAILLON Gérard , 052 LELOUP Nathalie , 055 DELANDHUY Pascal , 056 DANNEAUX Dominique , 057 DEMISSY Pierre , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 069 OUDIN Hubert , 073 BOXEBELD Pascal , 080 LORFEUVRE Gérald , 084 FLEURY Vincent (Benoît 046 SINGLIT) , 090 PIRAS Caroline , 092 MOUTON Francis , 095 RICHELET Jean-Pol , 096 LESOILLE Patrick , 097 AUDEGOND Michaël , 099 LE GALL Jean François (Michaël 097 AUDEGOND) , 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine , 110 DION Valentine , 112 FESTUOT Annie , 114 COSSON Geneviève , 118 LEBON Christophe (Nadège 117 LAMPSON) , 121 RENOLLET Hubert (Annie 112 FESTUOT) ; **5 ABSTENTIONS** (011 PERTUS Xavier , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent , 037 LEFORT Sylvie (Anne 038 SEMBENI) , 038 SEMBENI Anne) et **3 personnes ne PRENNENT PAS PART AU VOTE** (015 THIERION Vincent , 027 CERRAJERO Eladio , 068 HAULIN Bertrand)

ADOPTÉ les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures ménagères représentant une augmentation de 8% tels que figurant en annexe de la présente délibération et les modalités de facturation associées, intégrant le cas du secteur du Mont-Dieu (commune nouvelle Tannay-Le Mont-Dieu) et **CHARGE** le Président de l'application de cette décision.

Le secrétaire de séance,


Thierry MACHINET

Le Président,


Benoît SINGLIT



TARIFS REOM A COMPTEUR DU 1^{er} JANVIER 2025
MODALITES DE FACTURATION DE LA REDEVANCE

Tous les producteurs de déchets ménagers et assimilés sont responsables de l'élimination de leurs déchets. A ce titre, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise définit et organise le service public d'élimination des déchets ménagers pour lequel elle appelle une redevance d'enlèvement des ordures ménagères intégrant une part variable incitant à limiter la production de déchets.

Ce service s'appuie :

- Sur une prestation de collecte, le transport et l'élimination des ordures ménagères en porte à porte, à l'aide de bacs équipés de puces électroniques permettant leur identification et la facturation du service en fonction de son utilisation. L'usage de sacs prépayés est autorisé dans les conditions restrictives énumérées ci-après,
- Sur une prestation de collecte, de transport et de recyclage des déchets recyclables propres et secs, dont la séparation des ordures ménagères est imposée aux usagers, à l'aide des points d'apport volontaire répartis sur le territoire de l'Argonne Ardennaise,
- Sur une prestation d'accueil, de collecte, d'évacuation et d'élimination des déchets exceptionnels liés à leur volume ou leur poids, ou leur toxicité, dans le réseau de déchèteries ouvert sur le territoire de l'Argonne Ardennaise,

Constitue une infraction à l'article 2 de la loi du 15 juillet 1975, codifié à l'article L.541-2 du code de l'environnement, le fait, pour toute personne (physique ou morale) de ne pas procéder à l'élimination de ses déchets ménagers.

Il en résulte que toute personne, physique ou morale, qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de cette loi dans des conditions propres à éviter leurs effets nocifs pour l'homme et son environnement.

CATEGORIES D'USAGERS REDEVABLES :

Les ménages :

- Les propriétaires d'habitation, résidant dans leur logement à titre de résidence principale ou de résidence secondaire,
- Les locataires dès lors qu'ils peuvent bénéficier d'un bac individualisé de collecte de leurs ordures ménagères,
- Les propriétaires de logements collectifs dans lesquels il n'est pas possible de mettre à disposition des locataires des bacs individuels du fait de contraintes techniques liées au stockage des bacs,
- Les propriétaires d'habitation en travaux et ne résidant pas en résidence principale sur le territoire

Les activités professionnelles :

- Les entreprises, quel que soient leur taille et leur domaine d'activités,
- Les établissements publics du territoire, ainsi que les associations au titre de leurs activités régulières et/ou des événementiels qu'elles organisent
- Les mairies au titre de leurs activités régulières et/ou des événementiels qu'elles organisent
- Les SIVOM ou SIVU
- La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise
- Les propriétaire d'un logement qui fait l'objet d'une location saisonnière ou de tourisme (gîte,...)

ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA REDEVANCE ET MODALITES DE FACTURATION POUR LES MENAGES

1- COLLECTE DES ORDURES MENAGERES EN PORTE A PORTE

Accès au service en fonction du volume du bac distribué aux usagers : 0.7€ par litre ; tarif identique pour tous les usagers du territoire.

Tarifications des levées de bacs (identiques pour tous les usagers du territoire) :

Tarifification variable en fonction du nombre de levées enregistrées sur une année, du 1er janvier au 31 décembre :

De 1 à 10 levées : compris dans la part fixe

De 11 à 13 levées : 2 € par levée

De 14 à 20 levées : 5 € par levée

De 21 à 30 levées : 10 € par levée

A partir de 31 levées : 15 € par levée

Modalités de facturation des levées enregistrées :

Pour les résidences principales :

10 levées par an sont comprises dans l'accès au service, les levées supplémentaires seront facturées en plus, au prix unitaire indiqué ci-dessus.

Pour les résidences secondaires :

10 levées par an sont comprises dans l'accès au service, les levées supplémentaires seront facturées en plus, au prix unitaire indiqué ci-dessus.

Attribution exceptionnelle de bac Omr pour des événements ponctuels :

Cette tarification inclut la mise à disposition du bac, la levée et la récupération par les services.

Volume disponible	Tarif / Bac
Bac de 360 l	60 €

USAGE DE SACS PREPAYES

Les usagers ne disposant pas de bacs de collecte des ordures ménagères évacueront leurs ordures ménagères à l'aide de sacs prépayés.

L'usage des sacs prépayés est limitativement réservé :

- Aux usagers demandant une dérogation à l'usage de bacs, propriétaires de résidences principales dont la configuration ne permet pas le stockage des bacs, ou usagers présentant des difficultés d'usage de ce type de contenants,
- Aux usagers propriétaires de résidence secondaire sur le territoire, qui de par le faible usage de leur résidence secondaire, ne peuvent utiliser correctement les bacs proposés,
- A tous les usagers désireux d'évacuer leurs éventuelles surproductions de déchets pour des événements ponctuels,

Pour les usagers en résidence principale bénéficiant d'une dérogation à l'usage des bacs, un nombre de sacs sera attribué (volume de 50 litres ou 100 litres, l'utilisateur ne pourra pas obtenir un mixe des volumes de sacs) obligatoirement tous les ans et correspondra au tableau ci-dessous :

Le nombre de sacs sera proratisé au temps de présence de l'usager en cas d'emménagement ou de déménagement en cours d'année.

Nombre de personnes	Sac de 50 litres	Sac de 100 litres
1 personne	25	12
2 personnes	25	12
3 personnes	35	20
4 personnes	50	25
5 personnes	70	35
6 personnes	70	35

Le prix du service complet (collecte ordures ménagères, tri sélectif, déchèterie, gestion administrative) payé par un usager utilisant des sacs est équivalent à celui payé par un ménage ayant un bac avec le même nombre de personnes soit :

- 133,50 € pour un foyer 1 personne
- 189,50 € pour un foyer 2 personnes
- 243,50 € pour un foyer 3 personnes
- 299,50 € pour un foyer 4 personnes
- 352,50 € pour un foyer 5 personnes
- 405,00 € pour un foyer 6 personnes
- 129,50 € pour une résidence secondaire sans bac

Les sacs supplémentaires seront facturés aux tarifs ci-dessous :

Tarification des sacs prépayés :

2 € par sac de 50 litres

4 € par sac de 100 litres

Achat par tranche de 5 sacs minimum

2. PARTICIPATION AU TRI SELECTIF

Identique pour l'ensemble des usagers du territoire

Cette participation est assise sur le nombre de personnes composant le foyer :

	Montant de la redevance à partir du 1er janvier 2024	par semestre
1 personne	6 €	3 €
2 personnes	11 €	5,5 €
3 personnes	15 €	7,5 €
4 personnes	20 €	10 €
5 personnes	22 €	11 €
6 personnes	24 €	12 €
Résidence secondaire	20 €	10 €

Tarification spécifique habitat collectif pour :

Collecte sélective facturé par tranche de 5 au-delà de 10 personnes :

10 à 15 personnes : 60 €

16 à 20 personnes : 80 €

21 à 25 personnes : 100 €

26 à 30 personnes : 120 €

3. FRAIS DE GESTION

Tarif identique pour l'ensemble des usagers du territoire

7 € par an et par client. Un usager ayant plusieurs bacs (même sur différents sites) n'aura qu'une seule fois les frais de gestion facturés à partir du moment où une seule facture est établie pour l'ensemble de ces bacs.

Tarification lors de changement de bac, affectation de bac, récupération de bac

Une facturation forfaitaire sera appliquée (hors remplacement pour maintenance), pour les opérations suivantes :

- Un changement de bac en cas de modification de la composition du foyer, remplacement en cas de dégradation du fait de l'utilisateur,
- Récupération de bac lors de déménagement
- Ouverture d'un nouveau compte client, avec mise en place de bac lors d'un emménagement
- Toute demande de l'utilisateur acceptée par la collectivité

Opération effectuée sur un site de l'Argonne ardennaise

Frais d'ouverture de compte : 5 €

Frais de clôture de compte (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 10 €

Frais d'échange de bac (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 5 €

Opération effectuée au domicile de l'utilisateur

Frais d'ouverture de compte : 15 €

Frais de clôture de compte (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 20 €

Frais d'échange de bac (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 15

Tarification lors de bac dégradé par l'utilisateur (bac cassé volontairement ; puce électronique retirée...) ou non rendu à la collectivité lors d'une clôture de compte

Bac 120L : 70€

Bac 360L : 130€

Bac 180L : 90€

Bac 660L : 150€

Bac 240L : 110€

4. ACCES EN DECHETERIE

Tarification pour les résidences principales et secondaires :

	Montant de la redevance à partir du 1er janvier 2025	par semestre
1 personne	78,50 €	39,25 €
2 personnes	87,50 €	43,75 €
3 personnes	95,50 €	47,75 €
4 personnes	104,50 €	52,25 €
5 personnes	113,50 €	56,75 €
6 personnes	122,00 €	61 €

Résidence secondaire avec bac	89,50 €	44.75 €
Résidence secondaire sans bac	77.50 €	38.75 €

Tarification spécifique habitat collectif pour l'accès déchèterie :

Facturé en fonction du nombre de logements : 100 € par logement

Modalités de réduction

Abattement lié à l'éloignement des résidences des points de collecte des OMr en porte à porte. Abattement de 30% de la part fixe de la redevance liée à la collecte des OMr, facturée aux foyers ne disposant pas du service de collecte en porte à porte pour la collecte des ordures ménagères et éloignés de plus de 2 kilomètres du point de collecte.

Foyer de 1 personne :

Pour les foyers composés d'une seule personne, et compte tenu de l'impossibilité technique de distribuer des bacs d'un volume inférieur à 120 litres au regard des moyens de préhension automatisée, le volume du bac de collecte des OMr est ramené pour le calcul de cette part d'accès au service à 60 litres au lieu de 120 litres.

Foyer de 5 personnes :

Pour les foyers composés de 5 personnes, et compte tenu de l'impossibilité technique de distribuer des bacs d'un volume de 300 litres, le volume du bac de collecte des OMr est ramené pour le calcul de cette part d'accès au service à 300 litres au lieu de 360 litres.

Majorations

La collecte des ordures ménagères en porte à porte en cas de débordement :

Les bacs de collecte doivent être présentés complètement fermés. Si la fermeture n'est pas totale, il y a constatation de débordement. Après une information laissée en boîte aux lettres, et un avertissement par courrier envoyé après une autre constatation de débordement, l'usager se verra facturer, en plus de la levée de son bac, une levée supplémentaire qui lui sera facturée 5€.

En cas de refus de bac pour une résidence principale :

Un usager du territoire, propriétaire de son logement et l'occupant au titre de sa résidence principale, qui refuserait la dotation d'un bac de collecte des ordures ménagères et à l'exclusion des usagers de ce type ayant demandé une dérogation à l'usage du bac pour utiliser des sacs prépayés, se verra facturer la part correspondant à l'accès au service de collecte des OMr comme suit :

Facturation OMr = bac issu de la règle de dotation initiale X 0,70 € majoré de 45 levées calculées conformément aux modalités présentées ci-dessus.

En cas de bac de volume plus d'une fois inférieur à la dotation prévue selon la composition du foyer :

Le règlement de collecte stipule qu'un usager peut posséder un bac de volume inférieur à la dotation prévue selon la composition de son foyer. Si l'usager détient un bac de volume plus d'une fois inférieur au règlement, une régularisation positive annuelle sera appliquée. Cette dernière correspondra au volume de bac que l'usager devrait posséder (maximum 1 volume de bac inférieur à la dotation prévue selon la composition du foyer).

Modalités de facturation des résidences secondaires ne disposant pas de bac OMr

Seuls les propriétaires de résidence secondaire sur le territoire peuvent, au titre de ce type de résidence, refuser l'utilisation d'un bac de collecte OMr. L'évacuation de leurs déchets ménagers pourra s'effectuer à l'aide des sacs prépayés proposés par la 2C2A aux tarifs indiqués dans la présente délibération. En tout état de cause, ils seront facturés d'une participation à l'organisation du service de collecte en porte à porte fixée à 25€/an.

Modalités de facturation des propriétaires de résidence en travaux, non-résidents sur le territoire

Seuls les propriétaires de résidence en travaux sur le territoire peuvent refuser l'utilisation d'un bac de collecte OMr. Le tarif applicable sera le même que le tarif pour les résidences secondaires ne disposant pas de bac OMr. Dès lors que les travaux seront finis et la résidence occupée à titre principale ou secondaire, l'usager devra le signifier à la collectivité et faire la demande d'un bac correspondant à sa situation.

Si un propriétaire de résidence en travaux souhaite un bac OMr pour l'évacuation de ce type de déchets, il pourra en faire la demande. Le tarif applicable sera alors celui des résidences secondaires dotées d'un bac OMr. Dès lors que les travaux seront finis et la résidence occupée à titre principale ou secondaire, l'usager devra le signifier à la collectivité et procéder à un changement de bac OMr si nécessaire selon les règles de dotation.

Exonération

Il revient donc à l'usager n'utilisant pas le service public d'élimination et traitement des déchets ménagers d'apporter la preuve qu'il élimine ses déchets par ses propres moyens, pour chaque catégorie de déchets et ce, dans le strict respect des réglementations et lois régissant l'élimination des déchets ménagers (tri, valorisation, limitant les apports en centres d'enfouissement aux seuls déchets ultimes).

Le service de collecte et de traitement des déchets est à la disposition de tous les assujettis. Le fait, à l'exception des professionnels justifiant d'un contrat privé de collecte et de traitement de leurs déchets, de ne pas disposer volontairement du service ne soustrait pas au paiement de la redevance.

La redevance est applicable à tous les usagers, qu'ils soient propriétaires ou locataires. Aucun critère socioéconomique (âge, revenus...) ne peut justifier d'une exonération partielle ou totale du montant de la redevance.

Aucune exonération ou dégrèvement ne sera accordé en cas de travaux de voirie, ou suite au non-passage de la benne de collecte pour cause d'intempéries, notamment empêchant ponctuellement le service d'être assuré en porte à porte.

ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA REDEVANCE ET MODALITES DE FACTURATION POUR LES PROFESSIONNELS, COLLECTIVITES ET ACTIVITES PUBLIQUES

1- COLLECTE DES ORDURES MENAGERES EN PORTE A PORTE

Accès au service en fonction du volume du bac distribué aux usagers : 0.7€ par litre ; tarif identique pour tous les usagers du territoire.

Tarifications des levées de bacs (identiques pour tous les usagers du territoire) :

Tarifification variable en fonction du nombre de levées enregistrées sur une année, du 1er janvier au 31 décembre :

De 1 à 10 levées : compris dans la part fixe

De 10 à 13 levées : 2 € par levée

De 14 à 20 levées : 5 € par levée

De 21 à 30 levées : 10 € par levée

A partir de 31 levées : 15 € par levée

Modalités de facturation des levées enregistrées :

Pour les professionnels :

10 levées par an sont comprises dans l'accès au service, les levées supplémentaires seront facturées en plus, au prix unitaire indiqué ci-dessus.

Attribution exceptionnelle de bac Omr pour des évènements ponctuels

Cette tarification inclut la mise à disposition du bac, la levée et la récupération par les services.

Volume disponible	Tarif / Bac
Bac de 360 l	60 €

USAGE DE SACS PREPAYES

L'usage des sacs prépayés est limitativement réservé à tous les professionnels désireux d'évacuer leurs éventuelles surproductions de déchets pour des évènements ponctuels.

Tarification des sacs prépayés :

2 € par sac de 50 litres

4 € par sac de 100 litres

Achat par tranche de 5 sacs minimum

1. PARTICIPATION AU TRI SELECTIF

Identique pour l'ensemble des professionnels du territoire

Cette participation est forfaitaire, appelée par client professionnel, et est fixée à 20 €/an.

2. FRAIS DE GESTION

Tarif identique pour l'ensemble des usagers du territoire : 7 € par an et par client. Un usager ayant plusieurs bacs (même sur différents sites) n'aura qu'une seule fois les frais de gestion facturés à partir du moment où une seule facture est établie pour l'ensemble de ces bacs.

Tarification lors de changement de bac, affectation de bac, récupération de bac :

Une facturation forfaitaire sera appliquée (hors remplacement pour maintenance), pour les opérations suivantes :

- Un changement de bac en cas de modification de la composition du foyer, remplacement en cas de dégradation du fait de l'utilisateur,...
- Récupération de bac lors de déménagement
- Ouverture d'un nouveau compte client, avec mise en place de bac lors d'un emménagement
- Toute demande de l'utilisateur acceptée par la collectivité

Opération effectuée sur un site de l'Argonne Ardennaise :

Frais d'ouverture de compte : 5 €

Frais de clôture de compte (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 10 €

Frais d'échange de bac (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 5 €

Opération effectuée chez l'utilisateur par un agent de l'Argonne Ardennaise :

Frais d'ouverture de compte : 15 €

Frais de clôture de compte (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 20 €

Frais d'échange de bac (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 15 €

Tarification supplémentaire lors de bac dégradé par l'usager (bac cassé volontairement ; puce électronique retirée...) ou non rendu à la collectivité lors d'une clôture de compte

Bac 120L : 70€

Bac 360L : 130€

Bac 180L : 90€

Bac 660L : 150€

Bac 240L : 110€

3. DROIT D'ACCES EN DECHETERIE

Professionnels du territoire de l'Argonne Ardennaise :

Forfait de 145 € par an et par client avec accès illimité

Professionnels hors territoire de l'Argonne Ardennaise :

Facturé au passage : 48 € par passage

Modalités pratiques de mise en œuvre de la facturation :

- Fréquence : semestrielle
- Période d'édition de la facturation : juillet et janvier
- Paiement : numéraire en se présentant en trésorerie, par chèque bancaire ou postal adressé à la trésorerie du Vouzinois, TIP, mensualisation sur 10 mois proposée aux usagers, paiement par internet TIPI
- Régularisation des factures suivant les modalités définies dans le règlement de service

Vers les bailleurs sociaux : Suivant les modalités définies dans le règlement de service.

Intégration du secteur du Mont-Dieu – commune nouvelle Tannay - Le Mont Dieu

A compter du 1^{er} janvier 2025, la commune nouvelle de Tannay – Le Mont-Dieu est créée et intègre la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise.

A ce titre, les redevables du service de collecte des déchets ménagers résidant ou s'établissant sur le secteur du Mont-Dieu (ancienne commune Le Mont-Dieu) intègrent de fait la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et relèvent administrativement de cet établissement public de coopération intercommunale. Les modalités administratives et financières relatives à la tarification, à la facturation et à la gestion du service sont appliquées aux redevables du secteur du Mont-Dieu à compter de cette date.

Les modalités techniques et opérationnelles liées aux prestations de collecte sur le secteur du Mont-Dieu sont renvoyées à une convention *ad hoc* de délégation de prestation de service passée entre la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise et la Communauté de communes des Portes du Luxembourg, gestionnaire du service de collecte jusqu'au 31 décembre 2024 et qui continuera à assurer, pour le compte de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, les prestations techniques de collecte à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les dispositions relatives au mode de collecte des déchets de cette convention emportent les dispositions techniques du présent document.